



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-133
du 16/06/2022**

**portant campagne d'effarouchement
des étourneaux
du 18 juin au 15 octobre 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que l'attroupement des étourneaux à divers endroits de la commune à partir de la fin de journée est générateur de nuisances et de dommages causés aux biens des riverains des perchoirs occupés par les oiseaux ;

Considérant qu'il revient au maire d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux susmentionnés ;

Considérant qu'en raison de ce qui précède il y a lieu de mettre en place un dispositif d'effarouchement des étourneaux dans la commune, pendant la période au cours de laquelle ils se regroupent en masse à partir de la fin de journée.

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de mener une campagne d'effarouchement des étourneaux sur la commune de Lapalud et plus, particulièrement sur le Cours des Platanes, l'Allée du Jeu de Boules, le parking et la rue des Fossés, la cour de l'école Jules Ferry et l'Avenue d'Orange.

Article 2 : La campagne débutera le 18 juin 2022 jusqu'au 15 octobre 2022 ponctuellement de 18 h 00 à 22 h 00.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de mener une campagne d'effarouchement par différents moyens acoustiques (émission du cri du geai, tirs effaroucheurs, etc...).

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Directeur Général des Services, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

